



COURRIER ARRIVÉE
LE 17/10/2019
N° 19-992

Monsieur le Président de l'Exécutif
Palazzu di a Cullettività di Corsica
22, corsu Grandval
BP 215
20187 AIACCIU Cedex 1

Camera d'agricultura
Corsica Suttana

Objet : Avis sur la modification de la carte des ESA du PADDUC
N. Réf : SP/CS/N° 47
V. Réf : JB/AM/19.798
LR/AR N° 1A14046865271

Ajaccio, le 11 octobre 2019

**Pôle Territoire et
Environnement**
19, avenue Noël Franchini
CS 40913
20700 Ajaccio Cedex 9
Tél. : 04 95 29 26 00
Fax : 04 95 29 26 09
@ : foncier@corse-du-
sud.chambagri.fr

Monsieur le Président de l'Exécutif,

Monsieur le Conseiller Exécutif en charge de l'aménagement du territoire,

Par courrier reçu le 15 juillet 2019, vous sollicitez l'avis de notre organisme s'agissant du projet de modification du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) visant à rétablir la carte des Espaces Stratégiques Agricoles (ESA).

Tout d'abord, tel que vous le précisez dans le rapport de présentation, la procédure de modification se limite à la carte des ESA et non à la modification de leurs critères de définition conformément aux décisions rendues par la justice administrative.

1. Sur le fond, il n'empêche que, nous réitérons que le PADDUC représente un outil primordial pour la protection des terres agricoles et se veut de garantir un équilibre territorial au sens des articles L.4424-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.101-2 du Code de l'Urbanisme. En effet, les ESA répondent à l'objectif de préservation des espaces affectés aux activités agricoles et, par définition, leur inconstructibilité est une solution à l'étalement urbain et à la pression foncière sur le littoral.

Aussi, ces ESA s'inscrivent incontestablement dans une démarche de développement durable puisque le PADDUC marque la volonté de doublement de la production agricole d'ici 2030, visant à atteindre une autonomie alimentaire pour l'île.

Toutefois, nous pensons que le travail de délimitation des ESA mené par les collectivités territoriales se trouve néanmoins biaisé par le critère de pente inférieure à 15% explicité dans le règlement pour définir les terres cultivables. En effet, les ESA cartographiés en 2015 n'intègrent pas certaines terres ayant pourtant été identifiées comme étant à fortes potentialités par l'étude SODETEG: les catégories PB1 et PB2 (parcours boisés à très fortes potentialités ou à fortes potentialités) de pente inférieure à 15%. Pourtant il s'agit des mêmes

terres que les catégories P1 et P2 classées en ESA, si ce n'est qu'elles comportent quelques arbres en plus.

- **Nous souhaitons ainsi que le critère de pente inférieure à 15% n'apparaissent plus dans les critères de définition des terres cultivables de façon explicite car nous pensons qu'il induit fortement en erreur le travail d'identification des ESA à l'échelle communale.**

Également, le potentiel agricole de la terre à l'échelle communale ou intercommunale doit être prédéfini par la réalisation systématique d'un document agricole et sylvicole (DOCOBAS) lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme, bien que ce dernier ne soit plus rendu obligatoire.

- **Nous souhaitons que notre organisme soit systématiquement associé à ce travail d'accompagnement des collectivités territoriales dans cette démarche pour l'agriculture et nous vous rappelons que la Chambre d'Agriculture de Corse-du-sud rédige depuis plusieurs années des diagnostics agricoles.**

2. Sur la carte des ESA, tout d'abord nous regrettons que les données SIG ne nous ait été communiquées.

Ensuite, s'agissant du bilan dressé par votre organisme sur la mise à jour des ESA par l'artificialisation des sols, la progression de la tâche urbaine sur ces derniers est de 1257 ha. Ces 1257 ha ont pu être identifiés par deux méthodes distinctes : une méthode géomatique et une méthode interactive.

Sur ces 1257 ha, le rapport de présentation précise que 1125 ha ont été artificialisés postérieurement au PADDUC. Par conséquent, nous nous interrogeons sur l'efficacité de l'instruction des permis de construire et nous ne saurions nous suppléer aux services instructeurs.

Au total, la surface des ESA du PADDUC modifié représentera donc 103 862 ha. Nous pensons que la préoccupation réaffirmée de limiter la consommation d'espaces agricoles et l'obligation corrélative de s'engager sur des objectifs chiffrés contribuent à faire évoluer les impératifs pesant sur les auteurs des documents d'urbanisme vers des obligations de résultats bien que nous estimons que ce chiffre reste aujourd'hui insuffisant. En effet, la carte soumise à étude (version PDF et non SIG) permet de visualiser une disparité importante entre les communes proches du littoral et les communes rurales.

De plus, s'agissant de la contribution des collectivités territoriales à cette procédure, seulement 122 communes sur 360 communes de l'île ont participé à cette consultation, soit près d'un tiers. Nous nous interrogeons donc sur ce désintéressement de la part des élus locaux et par conséquent à la fois sur la complexité du droit de l'urbanisme et plus précisément, sur les règles applicables qui découlent du PADDUC.

Cela suppose qu'un accompagnement constant de la part de l'A.U.E doit être mené sur le territoire et notamment des actions de

sensibilisation s'agissant de l'intérêt de la préservation des espaces agricoles sur le long terme et plus globalement, sur l'aménagement du territoire. La recherche de l'optimum dimensionnel et la mise en œuvre d'une gestion économe du sol reste encore à réaliser, notamment se faisant aux travers d'outils juridiques intercommunaux. En effet, la carte des ESA est à appréhender à l'échelle de 1/50000ème et ne saurait déterminer la vocation des sols à l'échelle parcellaire et par conséquent, la déclinaison par commune des surfaces agricoles est seulement indicative mais doit assurément être définie.

En conclusion, nous ne saurons contester la méthode utilisée pour le rétablissement de la carte des ESA et nous saluons la réactivité de la Collectivité de Corse face à cette situation, qui ne pouvait laisser la région sans carte opposable. Nous espérons ainsi que la retranscription des ESA à l'échelle communale sera effective sur l'ensemble de l'île et que notre organisme sera systématiquement associé à ce travail pour la réalisation de diagnostics agricoles.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
Stéphane PAQUET

